

Exigences pour les panneaux solaires

Base légale :

Des panneaux solaires photovoltaïques seront mis en place. Les états de la technique « Swissolar » et le document « GPI-AEAI 2001-15 Guide de l'AEAI Capteurs et panneaux solaires » seront respectés.

Selon le type de panneau photovoltaïque utilisé, un point de sectionnement DC sera mis en place dans le bâtiment.

Afin de garantir la sécurité au niveau incendie pour une intervention rapide des pompiers, le marquage des installations photovoltaïques sera réalisé avec des plaquettes signalétiques définies par la Norme NIBT. Il sera donc impératif de placer des étiquettes pérennes (image ci-dessous) sur la porte du local où se situe l'onduleur ainsi que sur la porte d'accès et aussi sur le tableau électrique concerné.



Il sera impératif de prévoir un accès en toiture afin de garantir l'entretien des panneaux solaires. Il faudra aussi prévoir une ligne de vie ainsi que des crochets pour les points d'ancrage pour respecter les mesures de sécurité contre le risque de chute.

Si des installations sont prévues en toitures dans le futur (non réalisées lors de la visite), un accès sûr doit être aménagé, soit par le biais d'un élément fixe ou par le bâtiment ; un concept de protection et de sauvetage doit être élaboré pour que les travaux d'entretien des dites installations soient sécurisées.